

## Règlement de La Trailette

Organisation : ASBL Running Team Condroz

### Article 1 - Présentation de l'événement

La Trailette est une course à pied de type trail, organisée par l'ASBL Running Team Condroz. Elle propose plusieurs parcours adaptés à différents niveaux :

- **Courses enfants** (gratuit) :
  - 0,700 km (moins de 6 ans) - Départ à 18h30
  - 1,200 km (6 à 10 ans) - Départ à 18h45
- **Trail 9 km semi-nocturne** : D+ 230m - 6€ pré-inscription / 10€ sur place - Départ à 19h30 - Ravitaillement à l'arrivée
- **Trail 18 km semi-nocturne** : D+ 460m - 8€ pré-inscription / 12€ sur place - Départ à 19h15 - Ravitaillements : km 9 (liquide/solide) + arrivée
- **Trail 34 km semi-nocturne** : D+ 915m - 15€ pré-inscription / 20€ sur place - Départ à 17h00 - Ravitaillements : km 13 (liquide) + km 23 (liquide/solide) + arrivée
- **Marche 5 et 10 km semi-nocturne** : départ entre 17h30 et 18h30, participation libre, accès au ravitaillement final. **Prévoir une lampe frontale.**

Les marcheurs doivent donner la priorité aux coureurs.

### Article 2 - Conditions de participation

- Les courses sont ouvertes à toutes et à tous. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.
- La participation implique l'acceptation du présent règlement.
- L'inscription est nominative et non remboursable.
- En cas d'annulation par l'organisation pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'inscription pourra être reportée à l'édition suivante.

### Article 3 - Sécurité et matériel obligatoire

- Chaque participant doit disposer d'un téléphone portable chargé.
- Une lampe frontale est obligatoire pour les trails de 8 km, 17 km et 33 km.
- Un gobelet personnel est requis (aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements).
- Réserve alimentaire adaptée au parcours
- Tenue adaptée aux conditions météo
- Pour le 33 km : couverture de survie et réserve d'eau (min. 500 ml) obligatoires.
- Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

### Article 4 - Balisage et respect du parcours

- Le parcours est balisé avec des marquages visibles.
- Le respect du code de la route est obligatoire.
- Le code forestier doit être respecté en forêt.
- Il est interdit de divulguer ou de céder la trace GPS du parcours pour préserver les accès privés.
- L'usage d'écouteurs est **interdit** pour des raisons de sécurité.

- Toute tentative de tricherie entraînera une disqualification.

#### **Article 5 - Ravitaillements**

- Seuls les coureurs portant un dossard peuvent accéder aux ravitaillements.
- Chaque participant doit veiller à avoir suffisamment d'eau et d'alimentation entre les ravitaillements.
- Les marcheurs participants à l'évènement auront accès au ravitaillement final.

#### **Article 6 - Assurance et responsabilité**

- Chaque participant reconnaît être en bonne santé et apte à la pratique du trail.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique, de vol ou de détérioration de biens personnels..
- Il appartient aux coureurs de souscrire une assurance personnelle.

#### **Article 7 - Dossards et classement**

- Le retrait des dossards se fait le jour de la course.
- Le dossard doit être visible durant toute la course.
- Aucun classement officiel ne sera établi pour les courses enfants.

#### **Article 8 - Départ**

- Chaque départ sera précédé d'un briefing. Les participants doivent être présents **au moins 15 minutes avant leur course**.

#### **Article 9 - Vestiaires et douches**

- Des infrastructures seront mises à disposition des coureurs (à confirmer selon le site d'organisation).

#### **Article 10 - Respect de l'environnement**

- Tout coureur jetant des déchets en dehors des zones de ravitaillement sera disqualifié.
- Les participants doivent respecter la nature et les espaces traversés.

#### **Article 11 - Droit à l'image**

- En participant, les coureurs acceptent que des photos et vidéos soient prises et utilisées à des fins promotionnelles par l'organisation.

#### **Article 12 - Cas de force majeure**

- En cas de conditions météorologiques défavorables ou de circonstances exceptionnelles, l'organisation se réserve le droit de modifier ou annuler l'épreuve.

#### **Article 13 – Participation avec un chien**

Les chiens sont autorisés sur le parcours sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le chien doit être tenu en laisse ou attaché à l'aide d'une longe adaptée (canicross) durant toute la durée de l'épreuve.
- Le coureur doit veiller à ce que son chien ne gêne ni les autres participants ni les bénévoles et spectateurs.
- Le coureur est responsable de son chien et des éventuels incidents qu'il pourrait causer.
- L'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'un chien jugé inadapté ou présentant un comportement dangereux.
- Les participants accompagnés d'un chien doivent se placer en fin de peloton lors du départ afin d'éviter tout encombrement ou risque de chute.

L'inscription à La Trailette implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Bonne course à toutes et à tous !